

SANTE

Centre Municipal de Santé

Attribution d'une subvention au SAMI Ivry-Vitry pour l'année 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) est une structure de permanence des soins qui permet :

- D'assurer un service de proximité
- De désencombrer les urgences médicales ;
- De faire revenir les patients vers les cabinets de médecins de Ville ;
- D'offrir une vraie continuité des soins dans une structure d'accueil en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux.

En 2003, la Ville d'Ivry-sur-Seine, sollicitée par l'association des médecins de garde, a souhaité aider à l'organisation de la permanence de soins sur la ville et s'est engagée en conventionnant la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Celle-ci n'a pas tenu ses engagements dans ce dispositif en décidant de n'allouer aucun fond à la permanence de soins tel que l'avait négocié le Conseil Départemental de l'ordre des médecins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne (CPAM).

Le SAMI d'Ivry situé dans les locaux du Centre de Santé a cessé son activité en octobre 2005 par décision de la CPAM et a été regroupé avec celui de Vitry contre l'avis des élus et des professionnels de santé de la ville participant à l'activité de cette structure.

Aujourd'hui, le SAMI Ivry-Vitry a accueilli 8,6% d'Ivryens et 73,4% de Vitriots en 2012.

La ville d'Ivry-sur-Seine contribue financièrement à cette association d'intérêt public (3 000 Euros en 2013).

Je vous propose de reconduire cette subvention pour 2014 pour un montant de 3 000 Euros.

La dépense en résultant sera imputée dans la décision modificative n°2.

SANTE

36) Centre Municipal de Santé

Attribution d'une subvention au SAMI Ivry-Vitry pour l'année 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique notamment ses articles L6314-1 à L6314-3 et R6315-1 à R6315-6,

considérant que depuis la création du SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) Ivry-Vitry en 2003, sa fréquentation ne cesse d'augmenter,

considérant que l'association en charge de cette structure a demandé une subvention pour 2014 afin de pouvoir continuer à offrir une vraie permanence des soins,

considérant qu'une partie de la patientèle est ivryenne et que la Ville souhaite soutenir cette action de santé publique,

considérant qu'il est nécessaire de financer cette association afin d'en maintenir le bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE au SAMI Ivry-Vitry une subvention de 3 000 € pour l'année 2014.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014